



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°41 du 21 septembre 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°41 spécial du 21 septembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
328	17/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929, 28 et 33 sur le territoire des communes de Monlong, Gaussan, Laran, Monléon-Magnoac et Bazordan
329	20/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Saint-Lézer
330	20/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 516 sur le territoire de la commune de Juillan
331	20/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 10 sur le territoire de la commune de Clarens
332	20/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 sur le territoire des commune de Soues et Barbazan-Debat
333	20/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Puydarrieux
334	20/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Vic-de-Bigorre
335	20/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 136 sur le territoire de la commune de Burg
336	20/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 6, 45, 27 et 245 sur le territoire des communes de Sénac, Mansan et Peyrun
337	20/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 902 et 817 sur le territoire des communes de Tarbes, Bordères et Ibos
338	21/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "44ème ronde de l'Izard" le jeudi 30 septembre et vendredi 1er octobre 2021 sur les routes départementales
339	21/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Boulin
340	21/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 23 et 28 sur le territoire de la commune de Recurt
341	21/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 13 sur le territoire de la commune d'Ayros-Arbouix
342	03/09/2021	DRH	* Mme Esther Garcia Médiavilla - Recrutement par voie de mutation

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00328

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.252**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 929, 28 et 33 sur le territoire des communes de MONLONG, GAUSSAN, LARAN, MONLÉON-MAGNOAC, BAZORDAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 9 septembre 2021,
- VU l'arrêté temporaire n°14/2021.252 en date du 10 septembre 2021,
- VU la demande de l'agence départementale en date du 13 septembre 2021,
- VU l'avis demandé à M. Le Préfet en date du 13 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n°929, 28 et 33, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

**ANNULE ET REMPLACE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n° 929 du Point de Repère (PR) 8+875 au PR 14+655, sur le territoire des communes de MONLONG, GAUSSAN, LARAN, MONLÉON-MAGNOAC,

n°28 du PR 48+188 au PR 49+786 sur le territoire de la commune de MONLÉON-MAGNOAC,

n°33 du PR 0+485 au PR 6+160 sur le territoire de la commune de MONLÉON-MAGNOAC, BAZORDAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 15 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

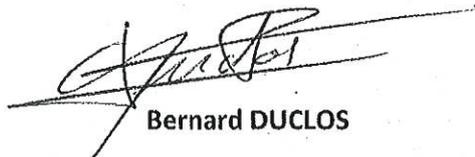
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MONLONG, GAUSSAN, LARAN, MONLÉON-MAGNOAC, BAZORDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

  
**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- Madame le Maire de BAZRODAN,
- Messieurs les Maires de MONLONG, GAUSSAN, LARAN, MONLÉON-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00329

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.292**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de SAINT-LEZER.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 15 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de câbles FT sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de tirage de câbles FT, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 53+425 au PR 54+340, sur le territoire de la commune de SAINT-LEZER.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 23 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LEZER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-LEZER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.



Pour information :

- Mme Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- M. Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00330

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.293**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°516 sur le territoire de la commune de JUILLAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 20 septembre 2021,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 16 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de mat d'éclairage public sur la route départementale n° 516, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de remplacement de mat d'éclairage public, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°516, du Point de Repère (PR) 0+574 au PR 0+775, sur le territoire de la commune de JUILLAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JUILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 20 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Maire de JUILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00331

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.262**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 10 sur le territoire de la commune de CLARENS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 15 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de réseaux sur la route départementale n° 10, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de réseaux, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 10 du Point de Repère (PR) 9+910 au PR 10+510 sur le territoire de la commune de CLARENS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 22 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CLARENS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 20 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CLARENS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00332

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.263**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 92 sur le territoire des communes de SOUES et BARBAZAN-DEBAT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 16 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déplacement de conduite de télécommunication sur la route départementale n° 92, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de déplacement de conduite de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 92 du Point de Repère (PR) 9+210 au PR 9+400 sur le territoire des communes de SOUES et BARBAZAN-DEBAT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1er octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

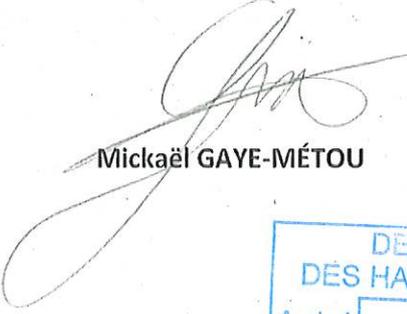
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOUES et BARBAZAN-DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 20 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SOUES et BARBAZAN-DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNÉRÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00333

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.258**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 14 septembre 2021,
- VU la demande du SIAEP DU LIZON en date du 14 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose d'un regard sur la route départementale n° 632, effectués par le SIAEP DU LIZON, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de pose d'un regard, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 22+360 au PR 22+460 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 septembre 2021 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le SIAEP DU LIZON.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUYDARRIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de PUYDARRIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SIAEP DU LIZON,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00334

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.260**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 6 sur le territoire de la commune de VIC-EN-BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 15 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de réseau sur la route départementale n° 6, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de pose de réseau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 6 du Point de Repère (PR) 0+640 au PR 2+950 sur le territoire de la commune de VIC-EN-BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 23 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC-EN-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VIC-EN-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CAUM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- M. Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00335

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.257**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 136 sur le territoire de la commune de BURG.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 14 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement sur le réseau Télécom sur la route départementale n° 136, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement sur le réseau Télécom, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 136 du Point de Repère (PR) 1+000 au PR 1+400 sur le territoire de la commune de BURG.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 23 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

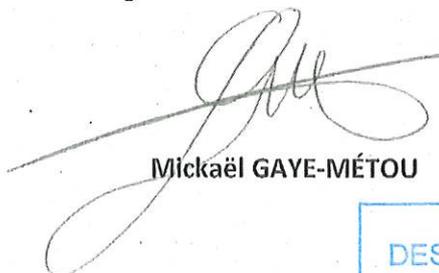
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BURG et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :

- M. le Maire de BURG,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



RÉGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00336

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2021.256**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 6, 45, 27 et 245 sur le territoire des communes de SENAC, MANSAN et PEYRUN.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de Sénac,  
Le Maire de Mansan,  
Le Maire de Peyrun,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 13 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 6, 45, 27 et 245, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée :

- sur la route départementale n° 6 du Point de Repère (PR) 19+240 au PR 20+015 sur le territoire de la commune de SENAC,
- sur la route départementale n°45 du PR 4+260 au PR 6+300, sur le territoire des communes de SENAC MANSAN, PEYRUN,
- sur la route départementale n°27 du PR 24+640 au PR 25+074, sur le territoire de la commune de MANSAN,
- sur la route départementale n°245 du PR 0 au PR 0+850, sur le territoire de la commune de PEYRUN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 4 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

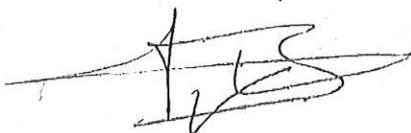
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SENAC, MANSAN et PEYRUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Sénac, le 16/09/2021

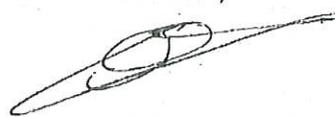
Le Maire,



**Antoine LAPEZE-CHARLIER**

Mansan, le 16/09/2021.

Le Maire,



**Didier CUVELIER**

Peyrun, le

Le Maire,



**Gilles CARRILLON**

Tarbes, le 20 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



**Mickaël GAYE-MÉTOU**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.





REGISTRE DES ARRETÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00337

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2021.294**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°902 et 817 sur le territoire des communes de TARBES, BORDERES et IBOS.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de TARBES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 20 septembre 2021,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SOGECER en date du 17 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la signalisation horizontale de la rocade Nord-Ouest sur les routes départementales n° 902 et 817, effectués par l'entreprise SOGECER, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la signalisation horizontale de la rocade Nord-Ouest, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°902 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+000 et sur la route départementale n°817 du PR 51+630 au PR 51+760, sur le territoire des communes de TARBES, BORDERES et IBOS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 21 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 23 septembre 2021 à 6h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGECER.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **TARBES**, **BORDERES** et **IBOS** et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 SEP. 2021**

Le Maire de TARBES



Gérard TRÉMÈGE

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BORDERES et IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOGECER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00338

**OBJET : Arrêté temporaire n°7/2021**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« 44<sup>ème</sup> RONDE DE L'IZARD »**

**Le jeudi 30 septembre et vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « 44<sup>ème</sup> RONDE DE L'IZARD » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

**ARRETE  
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **44<sup>ème</sup> RONDE DE L'IZARD**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le jeudi 30 septembre et le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le jeudi 30 septembre 2021 de 12h00 à 18h00 et le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 11h30 à 16h00.

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **21 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « 44<sup>ème</sup> RODE DE L'IZARD »
- Préfecture,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

# FAUDOAS (82) — LANNEMEZAN (65)

Jeucl 30 Septembre 2021

2<sup>ème</sup> étape

Étape en ligne de 167,38 Km

## Fléchage Vert

Distance		Direction		Itinéraire		Heures de passage			
Partiels	Parcours	A parcourir		Rout	Détail	Véhicule	35 Km/h	40 Km/h	45 Km/h
0,0 Km	0,0 Km	167,4 Km		D928	Fact. Farkos (D19) RdL lancé à 35 Km sur D928 (500m après croisement D114/D928)	Farkos (Tan et Gervais 82)	12:00	12:00	12:00
0,6 Km	0,6 Km	166,8 Km	TD	D928	Gimat	Gimat	12:10	12:10	12:10
3,6 Km	4,2 Km	163,2 Km	AD	Rout	Croisement D928/Rout d'Auch (dir. Toulouse)	Beaumont-de-Lomagne	12:16	12:16	12:16
1,7 Km	5,8 Km	161,8 Km	AD	D3	Rond point Rout d'Auch/D3 sortie 1 (dir. Toulouse)	Beaumont-de-Lomagne	12:18	12:18	12:17
0,4 Km	6,2 Km	161,2 Km	AD	D98	Croisement D3#D98 (dir. Auteville)	Beaumont-de-Lomagne	12:20	12:19	12:18
0,3 Km	6,4 Km	161,0 Km	AD	C4	Croisement D98#C4 (dir. Auteville)		12:20	12:19	12:18
2,9 Km	9,4 Km	158,0 Km	TD	C4	Auteville	Auteville	12:25	12:24	12:22
3,4 Km	12,7 Km	164,7 Km	AG	D18	Croisement C4#D18 (dir. Faudoas)		12:31	12:29	12:27
1,8 Km	14,5 Km	162,9 Km	TD	D18	PC - Faudoas (entrée Nord)	Faudoas	12:34	12:31	12:29
0,5 Km	15,0 Km	162,4 Km	AD	Chemin Padouenc	Croisement D18#Chemin Padouenc (dir. Faudoas Centre)	Faudoas	12:35	12:32	12:30
3,2 Km	16,2 Km	149,2 Km	AG	D928	Croisement Chemin Padouenc#D928 (dir. Solomiac)		12:40	12:37	12:34
0,9 Km	19,1 Km	148,3 Km	TD	D928	D928 / Département Gers (32) / D928		12:41	12:38	12:36
3,7 Km	22,9 Km	144,5 Km	TD	D928	Solomiac	Solomiac	12:48	12:44	12:41
7,2 Km	30,0 Km	137,4 Km	TD	D928	KM 30		13:00	12:55	12:50
1,5 Km	31,5 Km	135,9 Km	AG	D654	Croisement D928#D654 (dir. Gimont)	Mauvezin	13:02	12:57	12:52
0,5 Km	32,0 Km	135,4 Km	AD	D12	Rond point D654#D12 sortie 1 (dir. Gimont)	Mauvezin	13:03	12:58	12:53
12,5 Km	44,5 Km	122,9 Km	AG	N124	Rond point D12#N124 sortie 3 (dir. Gimont Centre)	Gimont-Cahuzac	13:24	13:16	13:10
1,7 Km	46,2 Km	121,2 Km	TD	N124	Rond point N124#N124 sortie 3 (dir. Samatan)	Gimont	13:27	13:19	13:13
0,1 Km	46,3 Km	121,1 Km	AD	D4	Croisement N124#D4 (dir. Samatan)	Gimont	13:27	13:19	13:13
9,2 Km	55,5 Km	111,8 Km	TD	D4	Bazès	Bazès	13:42	13:33	13:25
7,4 Km	62,9 Km	104,5 Km	TD	D39	Croisement D4#D39	Samatan	13:54	13:44	13:35
0,1 Km	63,0 Km	104,4 Km	TD	D39	SI - Samatan (Place des Cordeliers)	Samatan	13:54	13:44	13:35
0,5 Km	63,4 Km	103,9 Km	TD	D39	Rond point D39#D39 sortie 1	Samatan	13:55	13:45	13:36
1,0 Km	65,2 Km	102,2 Km	AD	D626	Croisement D39#D626 (dir. L'Isle-en-Dodon)	Lombes	13:58	13:47	13:38
0,0 Km	65,8 Km	101,6 Km	AG	D632	Croisement D626#D632 (dir. L'Isle-en-Dodon)	Lombes	13:59	13:48	13:39
6,0 Km	72,8 Km	94,8 Km	TD	D632	Croisement D9#D632 (dir. Boulogne-sur-Gasse)		14:10	13:58	13:48
5,3 Km	77,9 Km	89,5 Km	TD	D632	D632 / Département Haute-Garonne (31) / D632		14:19	14:06	13:56
0,7 Km	78,6 Km	88,8 Km	TD	D632	Croisement D6#D632 (dir. Boulogne-sur-Gasse)		14:20	14:07	13:57
4,1 Km	82,7 Km	84,7 Km	AG	D55F	Croisement D632#D55F (dir. Puymaurin)		14:27	14:14	14:02
1,0 Km	83,7 Km	83,7 Km	AG	D55	Croisement D55#D55	Puymaurin	14:29	14:15	14:04
0,2 Km	83,9 Km	83,5 Km	TD	Lo Village	Passage devant l'église de Puymaurin	Puymaurin	14:29	14:15	14:04
2,0 Km	85,9 Km	81,5 Km	AD	D55	Croisement D55#D55 (dir. L'Isle-en-Dodon)		14:33	14:18	14:07
1,9 Km	87,8 Km	79,6 Km	TD	D55	SPM - Entrée Chalet Stm Pierre		14:36	14:21	14:09
2,2 Km	89,9 Km	77,5 Km	AD	D6	Croisement D55#D6 (dir. Centre Vêlo)	L'Isle-en-Dodon	14:39	14:24	14:12
0,3 Km	90,3 Km	77,1 Km	AD	D17	Croisement D6#D17 (dir. Boulogne-sur-Gasse)	L'Isle-en-Dodon	14:40	14:25	14:13
1,3 Km	91,5 Km	76,0 Km	TD	D17	Ravitaillement début (magasin mobile Caralade)		14:42	14:27	14:14
3,0 Km	94,5 Km	72,9 Km	TD	D17	Ravitaillement fin		14:47	14:31	14:18
12,2 Km	106,7 Km	60,7 Km	TD	D17	Croisement D635#D17 (dir. Blajan)	Robrechouloul	15:07	14:50	14:35
5,5 Km	112,2 Km	55,2 Km	TD	D17	SI - Entrée Blajan	Blajan	15:16	14:58	14:42
0,4 Km	112,5 Km	54,8 Km	TD	D17	Croisement D633#D17 (dir. A64 / Lannemezan)	Blajan	15:17	14:58	14:43
4,9 Km	117,5 Km	49,9 Km	TD	D17	Nizan-Gosso	Nizan-Gosso	15:25	15:06	14:50
3,0 Km	121,1 Km	46,3 Km	TD	D17	Bazès	Bazès	15:31	15:11	14:55
12,4 Km	133,5 Km	33,9 Km	TD	D24	D17 / Département Hautes-Pyrénées (65) / D24		15:52	15:30	15:12
3,0 Km	137,3 Km	30,1 Km	AD	D817	Croisement D24#D817 (dir. Lannemezan)		15:58	15:35	15:17
1,3 Km	138,6 Km	28,8 Km	TD	D817	Rond point D817#D817 sortie 2 (dir. Lannemezan)		16:04	15:37	15:18
0,9 Km	139,5 Km	27,9 Km	TD	D817	Rond point D817#D817 sortie 2 (dir. Lannemezan)		16:02	15:39	15:20
1,1 Km	140,6 Km	26,8 Km	AD	D939	Rond point D817#D939 sortie 2 (dir. Centre Vêlo / Hôtel de Ville)	Lannemezan	16:04	15:40	15:21
0,2 Km	140,8 Km	26,5 Km	TD	Rue Alsace Lorraine	Croisement D939#Rue Alsace Lorraine (dir. Hôtel de Ville)	Lannemezan	16:04	15:41	15:22
0,1 Km	140,9 Km	26,5 Km	TD	Rue Alsace Lorraine	SI - Lannemezan (Rue/Place Paul Bari)	Lannemezan	16:04	15:41	15:22
0,1 Km	141,1 Km	26,3 Km	TD	Rue G. Clémenceau	Croisement Rue Alsace Lorraine#Rue Georges Clémenceau	Lannemezan	16:05	15:41	15:22
0,2 Km	141,3 Km	26,1 Km	AD	D17	Croisement R. G. Clémenceau#D17 (Rue Prof. H. Dassens)	Lannemezan	16:05	15:41	15:22
5,3 Km	146,5 Km	20,8 Km	TD	D17	Houeydets	Houeydets	16:14	15:49	15:29
2,0 Km	149,2 Km	10,2 Km	TD	D17	Castebajac	Castebajac	16:16	15:53	15:33
0,8 Km	150,0 Km	17,4 Km	AD	D41	Croisement D17#D41 (dir. Galan)		16:19	15:54	15:34
6,4 Km	156,3 Km	11,1 Km	AD	D939	Croisement D41#D939 (dir. Lannemezan)	Galan	16:30	16:04	15:43
10,1 Km	166,4 Km	1,0 Km	TD	D939	Last KM / Flamme rouge	Lannemezan	16:47	16:19	15:56
0,3 Km	160,7 Km	0,7 Km	AG	Rue du Padouen	Croisement D939#Rue du Padouen (angle du cimetière)	Lannemezan	16:47	16:20	15:57
0,5 Km	167,2 Km	0,2 Km	AD	Rue des Moulins	Croisement Rue du Padouen#Rue des Moulins	Lannemezan	16:48	16:20	15:58
0,2 Km	167,4 Km	0,0 Km	TD	Rue des Moulins	Arrivée Lannemezan (Gymnase Municipal)	Lannemezan	16:48	16:21	15:58

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

# PIERREFITTE-NESTALAS (65) — BAGNERES-DE-BIGORRE (65)

Vendredi 1 Octobre 2021

3<sup>ème</sup> étape

Étape en ligne de 134,11 Km

## Fléchage Orange

Distance			Itinéraire				Heures de passage :			
Partielle	Parcours	A parcourir	Direction	Route	Détail	Ville / Lieu	Altitude	36 Km/h	40 Km/h	44 Km/h
0,0 Km	0,0 Km	134,1 Km		Départ	Fléchage Avenue du Général Leclerc	Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées 65)	487 m	12:00	12:00	12:00
2,0 Km	2,0 Km	132,1 Km	AD	D13	Règl lancé à 1,6 Km sur D13 (600 m après virage à gauche sur D13)	Pierrefitte-Nestalas (65)	544 m	12:05	12:05	12:05
2,7 Km	4,7 Km	129,4 Km	AD	D101	Croisement D13#D101	Saint-Savin	544 m	12:00	12:08	12:07
4,6 Km	9,3 Km	124,8 Km	AG	D921	Rond point D101#D921 sortie 1 (dir. Pierrefitte-I)	Argelès-Gazost	462 m	12:12	12:12	12:11
0,7 Km	10,1 Km	124,1 Km	AD	R. des Industries	Rond point D921#Rue des Industries sortie 2	Pierrefitte-Nestalas	461 m	12:20	12:19	12:17
0,1 Km	10,2 Km	124,0 Km	AD	R. de la Gare	Rue de la Gare	Pierrefitte-Nestalas	464 m	12:21	12:20	12:18
0,1 Km	10,3 Km	123,9 Km	AG	Av. Général Leclerc	Croisement R. de la Gare#Av. Général Leclerc	Pierrefitte-Nestalas	463 m	12:21	12:20	12:18
0,2 Km	10,3 Km	123,8 Km	TD	Av. Général Leclerc	PC - Passage sur ligne de départ fléchi	Pierrefitte-Nestalas	460 m	12:22	12:20	12:19
0,5 Km	10,8 Km	123,3 Km	AD	D921	Croisement Av. Général Leclerc#D921	Pierrefitte-Nestalas	485 m	12:23	12:21	12:19
0,5 Km	11,3 Km	122,8 Km	AG	D13	Croisement D921#D13	Pierrefitte-Nestalas	470 m	12:23	12:21	12:20
2,5 Km	13,8 Km	120,4 Km	AD	D101	Croisement D13#D101	Saint-Savin	544 m	12:27	12:25	12:23
2,8 Km	16,6 Km	117,6 Km	AG	D921B	Rond point D101#D921B sortie 2 (dir. Lourdes)	Argelès-Gazost	462 m	12:32	12:29	12:27
0,6 Km	17,1 Km	117,0 Km	TD	D921B	Rond point D100#D921B sortie 2	Argelès-Gazost	439 m	12:33	12:30	12:28
0,6 Km	17,7 Km	116,4 Km	AG	D921B	Rond point D821A#D921B sortie 3 (dir. Ayzac-Ost)	Argelès-Gazost	424 m	12:34	12:31	12:29
3,8 Km	21,5 Km	112,6 Km	TD	D921B	Vidalos / Agos-Vidalos	Vidalos / Agos-Vidalos	404 m	12:40	12:37	12:34
1,1 Km	22,6 Km	111,5 Km	AG	D921B	Rond point D921B#D921B sortie 3 (dir. Z. A. Pibaste)		397 m	12:42	12:38	12:35
4,1 Km	26,6 Km	107,5 Km	AG	D921B	Croisement D13#D921B (dir. Lourdes)		391 m	12:49	12:44	12:41
1,6 Km	28,3 Km	105,9 Km	AD	D821	Rond point D921B#D821 sortie 1 (dir. Tarbes / Pau)	Lourdes	421 m	12:52	12:47	12:43
1,8 Km	30,0 Km	104,1 Km	TD	D821	Km 30	Lourdes	404 m	12:55	12:50	12:45
0,6 Km	30,6 Km	103,5 Km	AD	D937	Rond point D821#D937 sortie 1 (dir. Bagnères-de-B.)	Lourdes	411 m	12:55	12:50	12:46
5,3 Km	35,8 Km	98,3 Km	TD	D937	Escoubès	Escoubès	393 m	13:04	12:58	12:53
7,6 Km	43,5 Km	90,6 Km	AD	D935	Croisement D937#D935	Montgaillard	452 m	13:17	13:10	13:04
2,1 Km	45,6 Km	88,6 Km	TD	D935	Trébons	Trébons	477 m	13:20	13:13	13:07
3,1 Km	48,6 Km	85,6 Km	TD	D935	Rond point D935#D935 sortie 2 (dir. Bagnères-de-B.)	Bagnères-de-Bigorre	519 m	13:26	13:17	13:11
0,7 Km	49,3 Km	84,9 Km	TD	Blv. de l'Adour	Rond point D935#Blv. de l'Adour sortie 2 (dir. A64)	Bagnères-de-Bigorre	532 m	13:27	13:18	13:12
0,9 Km	50,2 Km	83,9 Km	AD	D8	Rond point Blv. de l'Adour#D8 sortie 1 (dir. A64)	Bagnères-de-Bigorre	534 m	13:28	13:20	13:13
0,6 Km	50,8 Km	83,3 Km	AD	D930	Rond point D8#D930 sortie 1 (dir. Bagnères centre)	Bagnères-de-Bigorre	542 m	13:29	13:21	13:14
0,3 Km	51,1 Km	83,0 Km	TD	D938	SI - Bagnères-de-Bigorre (sur ligne d'arrivée)	Bagnères-de-Bigorre	545 m	13:30	13:21	13:14
0,3 Km	51,4 Km	82,7 Km	AG	Allée Jean-Jaures	Croisement D930#Allée Jean-Jaures (dir. Campan)	Bagnères-de-Bigorre	547 m	13:30	13:22	13:15
0,6 Km	51,9 Km	82,2 Km	AD	R. Emilien-Froissard	Crois. Allée J. Jaures#Rue E.-Froissard (dir. Campan)	Bagnères-de-Bigorre	556 m	13:31	13:22	13:15
0,1 Km	52,1 Km	82,1 Km	AG	D935	Crois. Rue Emilien-Froissard#D935 (dir. Campan)	Bagnères-de-Bigorre	559 m	13:31	13:23	13:15
0,8 Km	52,9 Km	81,2 Km	TD	D935	Panneau sortie Bagnères-de-Bigorre	Bagnères-de-Bigorre	570 m	13:33	13:24	13:17
4,3 Km	57,2 Km	76,9 Km	TD	D935	Campan	Campan	652 m	13:40	13:30	13:23
6,0 Km	63,2 Km	70,9 Km	TD	D918	PC - Ste-Marie-de-Campan (crois. D935#D918)	Ste-Marie-de-Campan	853 m	13:50	13:39	13:31
7,0 Km	70,2 Km	63,9 Km	AD	D113	Croisement D918#D113 (dir. Hourquette-d'Arcizac)	Payolle	1084 m	14:02	13:50	13:40
0,1 Km	70,3 Km	63,8 Km	TD	D113	Ravitaillement début	Payolle	1084 m	14:02	13:50	13:40
3,0 Km	73,3 Km	60,8 Km	TD	D113	Ravitaillement fin		1241 m	14:07	13:54	13:44
7,8 Km	81,1 Km	53,0 Km	TD	D113	GPV - La Hourquette d'Arcizac	GPV	1253 m	14:18	14:05	13:54
9,0 Km	89,2 Km	44,9 Km	TD	D30	Croisement D113#D30 (dir. Guchen)		877 m	14:33	14:18	14:06
0,6 Km	89,8 Km	44,3 Km	AG	D113	Croisement D30#D113 (dir. Guchen)		828 m	14:34	14:19	14:07
0,8 Km	90,7 Km	43,5 Km	AD	D929	Croisement D113#D929 (dir. Arreau)	Guchen	773 m	14:36	14:20	14:08
1,9 Km	92,5 Km	41,6 Km	AG	D929	Croisement D929 (dir. Cadéac-les-Bains)		742 m	14:39	14:23	14:11
1,3 Km	93,9 Km	40,3 Km	TD	D929	Cadéac-les-Bains	Cadéac-les-Bains	739 m	14:41	14:25	14:12
1,0 Km	94,8 Km	39,3 Km	AG	D929	Croisement D919#D929 (dir. Arreau / Lannemezan)		722 m	14:43	14:27	14:14
1,2 Km	96,0 Km	38,1 Km	TD	D929	SI - Arreau (entre les 2 ponts)	Arreau	701 m	14:45	14:29	14:15
0,4 Km	96,4 Km	37,8 Km	AG	D918	Croisement D929#D918 (dir. Col-d'Aspin)	Arreau	697 m	14:45	14:29	14:16
2,1 Km	98,4 Km	35,7 Km	TD	D918	Croisement D110#D918 (dir. Col-d'Aspin)		700 m	14:49	14:32	14:19
9,9 Km	108,3 Km	25,8 Km	TD	D918	GPV - Col d'Aspin	GPV	1191 m	15:05	14:47	14:32
5,9 Km	114,2 Km	19,9 Km	TD	D918	Croisement D113#D918 (dir. Campan)	Payolle	1085 m	15:15	14:56	14:40
7,0 Km	121,2 Km	12,9 Km	TD	D935	Croisement D918#D935 (dir. Bagnères-de-Bigorre)	Ste-Marie-de-Campan	853 m	15:26	15:06	14:50
10,4 Km	131,6 Km	2,5 Km	AD	D208	Croisement D935#D208 (dir. Gerda)	Bagnères-de-Bigorre	569 m	15:44	15:22	15:04
0,3 Km	132,0 Km	2,1 Km	AG	D8	Croisement D208#D0 (dir. Pouzac)	Bagnères-de-Bigorre	571 m	15:44	15:22	15:04
1,1 Km	133,1 Km	1,0 Km	TD	D938	Dornier KM / Flamme Rouge	Bagnères-de-Bigorre	553 m	15:46	15:24	15:06
0,7 Km	133,8 Km	0,3 Km	AG	D938	Rond point D8#D938 sortie 3 (dir. Bagnères centre)	Bagnères-de-Bigorre	542 m	15:47	15:25	15:07
0,3 Km	134,1 Km	0,0 Km	TD	D938	Arrivée (Place du Folral) Déviation DS à gauche 100m avant arrivée	Bagnères-de-Bigorre	545 m	15:48	15:26	15:07

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARDES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00339

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.297**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de BOULIN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 20 septembre 2021,
- VU la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 16 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de maintenance sur le réseau électrique sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de maintenance sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 50+800 au PR 51+250, sur le territoire de la commune de BOULIN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le mercredi 6 octobre 2021 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENEDIS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BOULIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 21 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Maire de BOULIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENEDIS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00340

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.264**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 23 et 28 sur le territoire de la commune de RECURT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 15 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteau de télécommunication sur les routes départementales n° 23 et 28, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 23 du Point de Repère (PR) 6+080 au PR 6+480 et sur la route départementale n°28 du PR 42+100 au PR 42+280 sur le territoire de la commune de RECURT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 octobre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RECURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 21 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de RECURT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00341

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2021.58**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 13 sur le territoire de la commune d'AYROS-ARBOUIX.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 16 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement au réseau électrique, sur la route départementale n°13, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux de branchement au réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°13, du Point de Repère (PR) 18+300 au PR 18+380, sur le territoire de la commune d'AYROS-ARBOUIX.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1er octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AYROS-ARBOUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 21 SEP. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'AYROS-ARBOUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00342

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



**OBJET : Recrutement par voie de mutation**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire ;  
Vu la vacance d'un poste de Chargée des clauses sociales au sein de la Direction de la Solidarité Départementale – service Insertion ;  
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;  
Vu la dernière situation administrative du 24 février 2020 établie par le Département de Seine-Maritime, portant titularisation de Madame Esther GARCIA MEDIAVILLA au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial avec une ancienneté conservée du 12 février 2020 ;  
Vu la demande de recrutement par voie de mutation du 24 mai 2021 de l'agent ;  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 portant recrutement par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté du 21 juillet 2021 est rapporté.

**ARTICLE 2.** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, Madame Esther GARCIA MEDIAVILLA (matricule 5976) est recrutée par voie de mutation au Département des Hautes-Pyrénées en qualité d'attaché territorial de 3<sup>ème</sup> échelon (indice brut 499 – majoré 430) avec une ancienneté conservée du 12 février 2020.

**ARTICLE 3.** Madame Esther GARCIA MEDIAVILLA est affectée sur le poste n° 10620 à la Direction de la Solidarité Départementale – service Insertion. Sa résidence administrative est fixée à Tarbes.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** M. Le Président du Conseil Départemental et Mme Le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 3 septembre 2021  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

 Le directeur des ressources humaines

Chantal BAYET

**Xavier COURAGE**

Pour ampliation :

- GARCIA MEDIAVILLA Esther
- le Payeur départemental
- le Préfet des Hautes-Pyrénées

